Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260506-232026-DE

Saint Lunaire
VOUS N'AVIEZ JAMAIS VU LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

Décision relative à la souscription d'un contrat de téléphonie avec la société Celeste

Année 2026

**DECISION MUNICIPALE**
**N° 23-2026**

Le Maire de Saint-Lunaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération n°47/2026 du Conseil Municipal du 15 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 100 000€ HT ;

**Vu** la nécessité de souscrire de nouveaux abonnements de téléphonie mobile ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer l'acte d'engagement avec la société CELESTE dans le cade du groupement de commande avec la SCA Lamballe

**ARTICLE 2** : De signer la proposition commerciale de la société Celeste, pour 6 nouveaux abonnements de téléphonie mobile. Il prendra effet à la délivrance des carte SIM pour une durée de 48 mois.

**ARTICLE 3** : La coût de la prestation est de 30 € HT par mois.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 05 mai 2025

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
e-mail : mairie@saint-lunaire.fr
**Tél** : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr